

Point sur l'aide apportée aux personnels victimes de violences conjugales et sexuelles

Lors de la plénière de février 2022, la FSU avait fait un point sur les personnels victimes de violences conjugales et sexuelles et qui étaient obligés de quitter le domicile conjugal dans la précipitation sans rien, souvent avec leurs enfants. L'administration a proposé un point sur la prise en charge de ces agents victimes. Ces victimes sont en grande majorité des femmes, toutefois certains hommes sont également concernés.

**Prise en charge**

En effet, tous les agents publics doivent être protégés par leur employeur. Dans ce cadre, les assistantes sociales ont un rôle très important. Elles peuvent être amenées à dénoncer une situation comme tout fonctionnaire. La plupart du temps, la situation est déjà déclarée. Les forces de police et de gendarmerie disposent d'un service social qui prend en charge un certain nombre de prestations. Les assistantes sociales de l'Education nationale effectuent ainsi un accompagnement multiple : accompagnement juridique, social, recherche de logement... Un lien avec les assistantes sociales des élèves est continu afin de renforcer la prise en charge lorsque des enfants sont concernés. Il existe également la cellule d'écoute du Rectorat.

**Logement**

Lorsque les personnels fuient le domicile conjugal sans rien, il est très difficile de se loger et de disposer du matériel nécessaire pour vivre.

Le procureur contraint de plus en plus les époux violents à quitter le domicile conjugal même lorsque ceux-ci sont propriétaires.

L'Education nationale dispose de logements réservataires auprès de bailleurs sociaux pour les jeunes collègues mais également pour les urgences sociales. En outre, Certaines associations proposent des logements d'urgence pour une durée limitée. Par ailleurs, la SRIAS entretient des liens avec un organisme « mieux loger son agent ». Les services peuvent ainsi diriger les personnels vers cet organisme.

La CDAS traite des dossiers d'agents publics (souvent des femmes) victimes de violences conjugales. Des secours financiers peuvent être apportés comme une aide à l'installation. Les assistantes sociales ont un rôle essentiel notamment pour orienter les agents vers les aides les plus adaptées.

Qui siège à la commission d'action sociale ?

► Les représentants syndicaux (**2 au titre de la FSU**), des représentants de la MGEN, des représentants de la DSDEN et les assistantes sociales.

Vos délégué.es du personnel de la FSU 62 qui y siègent, peuvent vous accompagner dans vos démarches et suivre votre dossier.

N'hésitez pas à nous contacter au 06 20 76 03 72 et/ou nous envoyer un mail à l'adresse suivante : [jerome.pannier.fsuhdf@gmail.com](mailto:jerome.pannier.fsuhdf@gmail.com)

**A cette CDAS, 34 dossiers secours, 1 prêt et 2 dossiers d'aide à l'amélioration de l'habitat ont été étudiés. 3 dossiers d'aide à l'autonomie ont été présentés.**

**Concernant les secours :**

- ▶ 7 dossiers concernaient des professeurs du 1er degré, du 2nd degré
- ▶ 22 dossiers concernaient des AESH
- ▶ 1 dossier concernait des AED
- ▶ 3 dossiers concernaient des retraités
- ▶ 6 dossiers concernaient des personnels administratifs
- ▶ 1 dossier concernait des ayants droit
- ▶ 1 dossier reporté

**Sur l'ensemble des 40 dossiers secours présentés et étudiés,**

- ▶ 3 avis défavorables ont été prononcés
- ▶ 1 dossier a été reporté

▶ Les secours attribués varient de 450€ à 1500€.

▶ 1 demande de prêt à taux 0 a été accordée, pour un montant de 1700€.

Les attributions d'aides peuvent varier et prendre différentes formes : aides directes/ prêts/ aides sous forme de régie alimentaire selon les situations des personnels, situations qui sont étudiées lors de chaque CDAS. Plusieurs dossiers suivis par les Assistantes Sociales nécessitent également le suivi avec la CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale).

**La prochaine CDAS se tiendra le jeudi 28 avril 2022.**

N'hésitez pas à contacter les Assistantes Sociales, afin de vous faire accompagner dans vos démarches et constituer si nécessaire un dossier de demandes d'aides.

**Pour rappel, qu'est-ce que la CDAS ? Qui peut la solliciter ? Comment ?**

Tous les personnels de l'éducation nationale peuvent solliciter la CDAS. Pour cela un entretien avec les assistantes sociales vous permettra d'explicitier votre situation personnelle et de constituer un dossier de demande d'aides si nécessaire. Les Assistantes sociales peuvent proposer des rendez-vous en présentiel ou téléphoniques, selon leurs disponibilités et les possibilités de déplacements des personnels de l'Éducation Nationale.

Les situations sont présentées aux membres de la commission par les assistantes sociales sous couvert d'anonymat.

N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de l'éducation nationale :

<b>Secteur Artois Ternois</b>	<b>Mme Kaus</b>  03/21/23/86/94 ou 07/77/82/84/34  <b>Permanence : lundi et mardi</b>  Lycée Guy Mollet  57 rue Bocquet Flochel  62000 Arras
<b>Secteur Lens Hénin Liévin</b>	<b>Mme Lemaître</b>  03/21/23/86/99 ou 06/07/40/46/76  <b>Permanence : mardi, vendredi et mercredi matin</b>  Collège Jean Macé  Rue du capitaine Bonnelles 62  62110 Hénin Beaumont
<b>Secteur Béthune Bruay</b>	<b>Mme Grez</b>  03/21/23/86/98 ou 06/45/60/97/90  <b>Permanence : lundi, mardi et mercredi matin</b>  CIO  143-157 rue Louis blanc  62400 Béthune
<b>Secteur Audomarois Calaisis</b>	<b>Mme Martin</b>  03/21/23/82/91 ou 06/35/45/13/80  <b>Permanence : mardi</b>  Lycée A. Ribot  42 av. Gambetta  62500 Saint-Omer  <b>Permanence : lundi</b>  Collège Jean Jaurès  52 rue du pont Lottin  62100 Calais

**Secteur Boulogne Montreuil****Mme Bouchez**

03/21/23/91/21 ou 07/77/82/84/22

**Permanence : lundi**

Lycée Giraux Sannier

Rue Giraux Sannier BP 946

62280 Saint Martin Boulogne

Vos délégué.es du personnel de la FSU 62 qui y siègent, peuvent également vous accompagner.

N'hésitez pas à nous contacter au 06 20 76 03 72 et/ou nous envoyer un mail à l'adresse suivante :  
[jerome.pannier.fsuhdf@gmail.com](mailto:jerome.pannier.fsuhdf@gmail.com)